

# Licence de technologie et de trading algorithmique

Contrat de licence n° LIC-2025-VOLT-0428 — conclu le 04 octobre 2025

## Entre les soussignés

**Voltbike Trading GmbH**, société à responsabilité limitée de droit allemand, dont le siège social est situé Lerchenauer Straße 40, 80809 München, Allemagne, immatriculée sous le numéro HRB 183479 (Amtsgericht München), LEI 96851012845678501537, représentée par M. Siemen Van der Hoeven, Geschäftsführer (directeur général), ci-après le « **Concédant** »,

d'une part,

et

**Algos Alpha Asset Management**, Société par Actions Simplifiée (SAS) de droit français, dont le siège social est situé 22 Place de la Bourse, 75002 Paris, France, immatriculée sous le numéro 883 492 105 R.C.S. Paris, LEI 969500A1B2C3D4E5F678, représentée par Mme Élise Roussel, Présidente, ci-après le « **Licencié** »,

*d'autre part.*

Le Concédant et le Licencié sont désignés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

## Préambule

Le Concédant développe et exploite une plateforme de trading d'actifs numériques ainsi qu'une technologie d'exécution algorithmique d'ordres (la « Technologie »). Le Licencié souhaite utiliser cette Technologie pour **l'exécution automatisée d'ordres d'achat et de vente d'actifs numériques pour le compte de ses clients finaux, dans la limite stricte de son agrément de société de gestion de portefeuille et de ses autorisations réglementaires.**

Les Parties ont convenu de ce qui suit.

## Article 1 — Définitions

Pour l'interprétation et l'exécution du présent Contrat, les termes suivants, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification définie ci-après :

**Technologie** : Le logiciel, les algorithmes, les modèles mathématiques, les interfaces de programmation d'applications (API), les interfaces graphiques utilisateur (GUI), les documentations techniques et l'ensemble des mises à jour connexes développés par le Concédant et décrits en détail à l'**Annexe A**.

**Algorithme** : Toute stratégie d'exécution quantitative, logique de routage des ordres ou décision de trading automatisée fournie, hébergée ou paramétrée par le Licencié au moyen ou au sein de la Technologie.

**Environnement de production** : L'environnement d'exploitation technique réel et en direct dans lequel des ordres réels et engageant des capitaux sont transmis à un lieu d'exécution ou au carnet d'ordres du Concédant.

**Environnement de test** : L'environnement de simulation technique (communément appelé *Sandbox*) permettant de tester les connexions et le comportement des Algorithmes sans engager aucun fonds ni crypto-actif réel.

**Données de marché** : Les flux de données financiers en temps réel ou historiques, comprenant notamment les cours, la profondeur des carnets d'ordres, les volumes de transaction et les flux de prix (*price feeds*) fournis par le Concédant ou par des fournisseurs tiers agréés.

**Redevances** : L'ensemble des sommes, frais fixes, commissions de trading ou coûts de licence applicables dus par le Licencié au Concédant, tels que détaillés dans la grille tarifaire figurant à l'**Annexe B**.

**Incident de trading** : Toute anomalie technique ou opérationnelle incluant, de manière non limitative, une exécution anormale d'ordres, une boucle d'ordres infinie (*order loop*), un dépassement des limites de risque configurées, une latence excessive ou tout comportement imprévu d'un Algorithme entraînant un risque financier ou opérationnel.

## Article 2 — Objet

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions contractuelles, techniques et financières dans lesquelles :

**Octroi de droits** : Le Concédant concède au Licencié, qui l'accepte, un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non transférable et temporaire de la Technologie sous la référence **LIC-2025-VOLT-0428** pour les seuls besoins de l'activité professionnelle décrite au Préambule.

**Services associés :** Le Concédant s'engage à fournir au Licencié les services d'infrastructure et d'accompagnement technique associés, comprenant :

- **L'hébergement** sécurisé des Algorithmes et la connectivité aux infrastructures réseau du Concédant.
- **Le support technique** opérationnel destiné aux équipes du Licencié en cas de dysfonctionnement.
- **La maintenance** corrective et évolutive de la Technologie (mises à jour de sécurité et optimisations des API).

## **Article 3 — Octroi de la licence**

**3.1** Le Concédant concède au Licencié une licence non exclusive, non transférable, non sous-licenciable, pour la durée du contrat et pour le territoire suivant : **Monde entier (Global / Sans restriction géographique)**, aux seules fins décrites au préambule.

**3.2** La licence porte sur : **l'accès complet aux modules d'exécution algorithmique ultra-basse latence (Colocation & API Connectivity), l'utilisation des terminaux graphiques pour un nombre d'utilisateurs habilités simultanés illimité, et l'exécution sur l'ensemble des paires de trading d'actifs numériques listées à l'Annexe A.**

**3.3** Le Concédant conserve tous les droits de propriété intellectuelle et commerciale non expressément concédés.

## **Article 4 — Restrictions d'usage**

Le Licencié s'interdit, sauf autorisation écrite préalable du Concédant ou disposition légale impérative contraire :

1. De copier, décompiler, désassembler ou tenter d'extraire le code source ou la logique algorithmique interne de la Technologie ;
2. De sous-licencier, revendre, louer ou mettre la Technologie à disposition de tiers non autorisés ;
3. De contourner les limites techniques, les mesures de sécurité ou les seuils de risque configurés par le Concédant ;
4. D'utiliser la Technologie pour concevoir, développer ou commercialiser un produit ou service concurrent ;
5. D'utiliser la Technologie à des fins illicites ou abusives, notamment de manipulation de marché (telles que le *wash trading* ou le *spoofing*).

## Article 5 — Trading algorithmique : contrôle et responsabilité

**5.1 Paramétrage :** Le Licencié choisit et paramètre seul ses Algorithmes, les instruments financiers, les tailles d'ordres et les limites de risque. Le Concédant fournit un outil technique et n'exerce aucun pouvoir de décision d'investissement pour le compte du Licencié, aucun mandat de gestion n'étant conclu au titre du présent Contrat.

**5.2 Limites de risque :** Le Licencié configure avant toute mise en production, et maintient à jour, les limites obligatoires décrites à l'**Annexe C** : taille maximale par ordre, exposition nominale maximale globale, perte journalière maximale (*daily stop-loss*), et fréquence maximale d'envoi d'ordres par seconde (limite de *rate-limiting* API).

**5.3 Arrêt d'urgence :** Le Licencié peut à tout moment suspendre un Algorithme via la fonction d'arrêt d'urgence (« **kill switch** »). Le Concédant peut suspendre l'accès à l'Environnement de production, avec effet immédiat et sans préavis, en cas d'Incident de trading, de risque critique pour l'intégrité du marché ou de la plateforme, ou sur demande expresse d'une autorité de contrôle financière.

**5.4 Test préalable :** Tout Algorithme doit obligatoirement faire l'objet de tests concluants au sein de l'Environnement de test (*Sandbox*) avant sa mise en production réelle. Le Licencié conserve l'historique de ses rapports de tests et de ses validations internes à des fins d'audit.

**5.5 Supervision :** Le Licencié assure une supervision humaine et technique effective de l'activité algorithmique en continu. Il désigne l'équipe globale suivante, joignable en permanence : Le Desk de Supervision Algorithmique et Gestion des Risques (Global Trading Control Desk), joignable 24h/24, 7j/7 uniquement par e-mail à l'adresse dédiée : [contactspeople@gmail.com](mailto:contactspeople@gmail.com)

**5.6 Aucune garantie de performance :** Les résultats passés, simulés ou rétrospectifs (*backtesting*) ne préjugent pas des résultats futurs. Le Concédant ne garantit aucun rendement, gain financier ou absence de perte au Licencié.

## Article 6 — Statut réglementaire des Parties

**6.1 Autorisations du Licencié :** Le Licencié déclare détenir toutes les autorisations, licences et agréments réglementaires requis par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour l'usage qu'il fait de la Technologie pour le compte de ses clients finaux, et s'engage à les maintenir pendant toute la durée du contrat. Il demeure seul responsable du respect de la réglementation applicable à son activité professionnelle de gestion.

**6.2 Statut du Concédant :** Le Concédant déclare être en conformité avec la réglementation financière allemande et détient les statuts réglementaires suivants, vérifiables auprès des registres publics :

**Prestataire de services sur crypto-actifs agréé par la BaFin (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht) sous le numéro d'enregistrement 843026 / Code ID BaFin : 19350052.**  
Aucune autre déclaration de statut ou de garantie réglementaire n'est faite par le Concédant.

**6.3 Pas de conseil :** La Technologie mise à disposition ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, un service de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ni une recommandation personnalisée d'achat ou de vente.

**6.4** Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie sans délai écrit de toute modification, suspension, restriction ou retrait de ses autorisations ou agréments réglementaires par une autorité compétente.

## **Article 7 — Conformité**

**7.1 Intégrité du marché :** Le Licencié s'interdit formellement tout comportement constitutif d'abus de marché ou de manipulation de marché (notamment le spoofing, le layering, le wash trading ou le délit d'initié), conformément aux règles applicables, y compris les dispositions du Titre VI du règlement (UE) 2023/1114 (MiCA) et, le cas échéant, le règlement (UE) n° 596/2014 (MAR). Le Licencié met en œuvre des mécanismes permanents de détection automatique de ces comportements au sein de ses Algorithmes.

### **7.2 LBC-FT et sanctions :**

**7.2.1 Obligations LBC-FT :** Le Licencié déclare et garantit qu'il maintient des procédures internes strictes et conformes aux normes du GAFI et aux directives européennes applicables en matière de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC-FT). Cela inclut l'identification et la vérification systématiques de l'identité de ses clients finaux (KYC/KYB) ainsi que la surveillance continue de l'origine de leurs fonds.

**7.2.2 Filtrage et Sanctions Internationales :** Le Licencié certifie qu'aucun de ses dirigeants, utilisateurs habilités ou clients finaux ne fait l'objet de mesures restrictives, gels d'avoirs ou sanctions financières prononcés par l'Union Européenne, l'Allemagne (BaFin), la France (Direction générale du Trésor), l'ONU, ou l'OFAC (États-Unis).

**7.2.3 Surveillance des adresses (Blockchain Analytics) :** Le Licencié s'engage à utiliser des outils d'analyse blockchain de premier plan (On-chain analytics) pour s'assurer que les adresses de portefeuilles impliquées dans les flux de règlement ne sont pas liées à des activités illicites (par exemple : adresses sanctionnées, plateformes de mixage de jetons, piratages).

## **Article 8 — Propriété intellectuelle**

**8.1 Propriété du Concédant :** La Technologie, les Algorithmes fournis par le Concédant, les codes sources, les API, les documentations techniques, ainsi que toutes leurs améliorations, correctifs, évolutions ou mises à jour développés au cours du présent Contrat, demeurent la propriété exclusive et entière de **Voltbike Trading GmbH**. Le présent Contrat ne confère au Licencié aucun droit de propriété sur la Technologie, mais uniquement un droit d'utilisation limité.

**8.2 Propriété du Licencié :** Les stratégies de trading quantitatives, les formules propriétaires, les paramètres spécifiques et les données opérationnelles propres du Licencié, développés par ce dernier de manière totalement indépendante de la Technologie, demeurent la propriété exclusive du Licencié, à

l'exception stricte des composants, interfaces ou bibliothèques de la Technologie du Concédant qu'ils intègrent pour leur fonctionnement.

**8.3 Retour d'information (*Feedback*) :** Tout retour d'information, rapport de bug, suggestion d'amélioration ou idée d'évolution communiqué par le Licencié au Concédant concernant la Technologie peut être librement, mondialement et gratuitement utilisé, modifié et intégré par le Concédant dans ses produits, sans aucune contrepartie financière ni droit de propriété au profit du Licencié.

## Article 9 — Redevances et paiement

**9.1 Structure des Redevances :** En contrepartie des droits d'utilisation octroyés et des services technologiques fournis, le Licencié s'engage à verser au Concédant les Redevances définies et calculées conformément à la grille tarifaire de l'Annexe B. Ces Redevances comprennent : la redevance fixe mensuelle d'infrastructure, le pourcentage basé sur le volume nominal global de trading exécuté via les API, ainsi que la commission de performance algorithmique calculée selon les modalités de ladite annexe.

**9.2 Modalités et retards de paiement :** Les factures sont émises mensuellement par le Concédant et sont payables dans un délai de trente (30) jours nets à compter de leur date de réception par le Licencié. Le paiement s'effectue obligatoirement par virement bancaire SEPA ou international (ou par transfert d'actifs numériques stables si expressément convenu à l'Annexe B). Tout retard de paiement à l'échéance entraînera de plein droit, et sans mise en demeure préalable, l'application d'intérêts de retard calculés sur la base du taux d'intérêt légal de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points de pourcentage, ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

**9.3 Fiscalité :** Tous les montants indiqués au présent Contrat et dans ses annexes s'entendent hors taxes (HT) et nets de toute retenue à la source. L'ensemble des taxes applicables, y compris la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA / *Umsatzsteuer*), les droits de douane ou autres impôts locaux requis par la réglementation fiscale en vigueur, sont à la charge exclusive et finale du Licencié.

## Article 10 — Confidentialité et données

**10.1 Obligations de Confidentialité :** Chaque Partie s'engage à conserver strictement confidentielles l'ensemble des informations de nature technique, commerciale, financière ou juridique non publiques de l'autre Partie reçues au titre ou à l'occasion de l'exécution du présent Contrat. Sont expressément considérés comme Informations Confidentielles : le code source, les API, les spécifications techniques de la Technologie, les Algorithmes, les stratégies de trading, les listes et données d'identification des clients, ainsi que les conditions financières du Contrat. Cette obligation de confidentialité demeure en vigueur pendant toute la durée d'exécution du présent Contrat et pour une durée de **cinq (5) ans** après son terme, pour quelque cause que ce soit.

**10.2 Protection des Données Personnelles (RGPD) :** Chaque Partie s'engage à traiter l'ensemble des données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Contrat en stricte conformité avec les dispositions du **Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)** et des législations nationales applicables (notamment la *BDSG* en Allemagne et la loi Informatique et Libertés en France). Dans la mesure où le Concédant est amené à traiter des données personnelles pour le compte exclusif du Licencié dans le cadre de la maintenance ou de l'hébergement de l'infrastructure, les Parties s'engagent à formaliser et signer un accord de sous-traitance des données (*Data Processing Agreement* ou DPA) conforme aux exigences strictes de l'**article 28 du RGPD**.

**10.3 Données agrégées et anonymisées :** Le Concédant est expressément autorisé par le Licencié à collecter, analyser et utiliser des données techniques d'exécution, d'utilisation des API et des flux de transactions sous une forme strictement agrégée et anonymisée. Ces données statistiques ne contiennent aucune information nominative ou confidentielle liée au Licencié ou à ses clients finaux, et sont exclusivement destinées à la surveillance de la sécurité de l'infrastructure, à l'optimisation des performances de la Technologie et à l'amélioration globale des services algorithmiques de **Voltbike Trading GmbH**.

## **Article 11 — Support, disponibilité et sécurité**

**11.1 Support et Disponibilité :** Le Concédant s'engage à fournir les services de support technique et à maintenir les taux de disponibilité des infrastructures décrits en détail à l'**Annexe A**. Ces engagements comprennent un support opérationnel accessible **24h/24 et 7j/7 (24/7)**, un délai de réponse initial maximal de **deux (2) heures** pour les incidents critiques de Niveau 1, et un taux de disponibilité cible annuelle de l'API de **99,95 %** (hors fenêtres de maintenance planifiées).

**11.2 Mesures de Sécurité :** Chaque Partie s'engage à concevoir, déployer et maintenir des mesures de sécurité logiques et physiques hautement adaptées aux risques du trading algorithmique. Ces mesures incluent obligatoirement une gestion stricte des privilèges d'accès, le chiffrement de bout en bout des flux de données de trading (TLS 1.3), la journalisation immuable de l'ensemble des requêtes, ainsi qu'une politique robuste de rotation, de stockage en modules matériels sécurisés (HSM) et de protection absolue des clés d'API secrètes.

**11.3 Notification des Incidents :** Chaque Partie s'engage à notifier l'autre Partie par écrit et dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les **quarante-huit (48) heures** suivant sa découverte, de tout incident de sécurité informatique (tel qu'une cyberattaque, une violation de données ou une compromission de clés API) susceptible d'affecter les systèmes, l'infrastructure ou la sécurité financière de l'autre Partie.

## **Article 12 — Garanties et exclusions**

**12.1 Garantie d'Éviction :** Le Concédant garantit formellement qu'il détient l'intégralité des droits exclusifs lui permettant de concéder régulièrement la présente licence d'utilisation de la Technologie et

que, à sa connaissance, le logiciel et la documentation associés ne portent nullement atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

**12.2 Limites de Garantie :** La Technologie est fournie au Licencié dans l'état de développement et de configuration décrit à l'Annexe A. Le Concédant décline toute garantie expresse ou implicite quant à l'adéquation de la Technologie à un objectif commercial spécifique. Le Concédant ne garantit pas que le fonctionnement des API sera totalement ininterrompu ou exempt d'erreurs logicielles mineures, ni l'exactitude, la mise à jour en temps réel ou la disponibilité continue des Données de marché fournies ou agrégées depuis des plateformes de tiers.

**12.3 Reconnaissance des Risques :** Le Licencié déclare être un professionnel des marchés financiers hautement qualifié. Il reconnaît expressément et accepte que le trading algorithmique d'actifs numériques s'effectue sur des marchés volatils et décentralisés comportant un risque inhérent de perte totale ou partielle du capital et des crypto-actifs engagés.

## Article 13 — Responsabilité

**13.1 Responsabilité Illimitée (*Unbeschränkte Haftung*) :** Le Concédant répond conformément aux dispositions légales impératives du droit allemand applicable sans aucune limitation de responsabilité en cas : (i) d'intention frauduleuse (*Vorsatz*), (ii) de faute lourde (*grobe Fahrlässigkeit*), (iii) d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé, ainsi que (iv) dans tous les cas où la législation d'ordre public l'exige impérativement.

**13.2 Responsabilité Limitée en cas de Négligence Simple :** En cas de manquement par négligence simple (*einfache Fahrlässigkeit*) à une obligation contractuelle essentielle (obligation dite *Kardinalpflicht*, dont l'exécution permet la bonne marche du Contrat et sur laquelle le Licencié est légitimement en droit de compter), la responsabilité globale du Concédant est strictement limitée aux seuls dommages matériels directs, prévisibles et typiques pour ce type de contrat financier. Cette responsabilité est plafonnée, par année contractuelle, à **un montant fixe de 1 000 000 € (un million d'euros) ou au triple (3x) du montant total des Redevances effectivement payées** par le Licencié au Concédant au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur, le montant le plus élevé étant retenu.

**13.3 Exclusion des Dommages Indirects et de Trading :** Sous réserve des dispositions exclusives de l'article 13.1, le Concédant ne pourra en aucun cas être tenu responsable envers le Licencié ou des tiers pour des pertes de trading, un manque à gagner, une perte de revenus, une perte d'opportunités commerciales, une baisse de performance algorithmique, ou tout autre dommage immatériel ou indirect résultant de l'usage ou de l'incapacité d'utiliser la Technologie. De même, la responsabilité du Concédant est totalement exclue pour les pertes résultant directement de mauvais paramétrages, de l'absence de configuration des limites de risque ou des décisions d'investissement prises par le Licencié.

**13.4 Garantie d'Indemnisation par le Licencié :** Le Licencié s'engage à garantir, défendre et indemniser intégralement le Concédant contre toute réclamation de tiers (y compris de ses clients finaux), toute amende ou sanction prononcée par une autorité de contrôle (telle que l'AMF ou la BaFin) résultant

directement d'un usage de la Technologie par le Licencié contraire aux dispositions du présent Contrat, à la réglementation financière applicable ou aux règles fondamentales d'intégrité du marché.

## Article 14 — Audit

Le Concédant peut, sous réserve d'un préavis écrit raisonnable de quinze (15) jours ouvrés, auditer ou faire auditer par un tiers indépendant le respect par le Licencié des dispositions du présent Contrat. Cet audit porte exclusivement sur le contrôle du déploiement des licences, la configuration effective des limites de risque requises et la conformité technique de l'activité algorithmique avec les règles de la plateforme. Le Licencié s'engage à coopérer de bonne foi, à fournir les accès documentaires nécessaires et à accorder l'accès aux journaux d'exécution (*logs*), dans la limite stricte du respect du secret professionnel et de la confidentialité de ses propres clients.

## Article 15 — Durée et résiliation

**15.1 Prise d'effet et Renouvellement :** Le présent Contrat prend effet à compter du **04 octobre 2025** (la « Date d'effet ») pour une durée initiale ferme de **douze (12) mois**. À l'expiration de cette période initiale, le Contrat se renouvelle tacitement par périodes successives de **douze (12) mois**, sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre des Parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception (ou tout autre moyen électronique sécurisé équivalent) au moins **quatre-vingt-dix (90) jours** avant l'échéance de la période en cours.

**15.2 Résiliation pour juste motif (*Kündigung aus wichtigem Grund*) :** Chaque Partie peut résilier le présent Contrat pour juste motif, avec effet immédiat et par notification écrite. Constituent notamment un juste motif de résiliation immédiate :

1. Un manquement grave d'une Partie à l'une de ses obligations contractuelles non réparé dans un délai de **trente (30) jours** suivant la réception d'une mise en demeure écrite de s'y conformer ;
2. La suspension, le retrait ou la non-reconduction d'une autorisation réglementaire, d'un agrément ou d'une licence nécessaire à l'exercice des activités de l'une des Parties (notamment l'agrément BaFin du Concédant ou l'agrément AMF du Licencié) ;
3. L'ouverture d'une procédure d'insolvabilité, de liquidation judiciaire ou de faillite à l'encontre d'une Partie ;
4. La détection avérée d'un comportement de manipulation de marché imputable aux Algorithmes du Licencié ;
5. Toute violation caractérisée des restrictions d'usage énumérées à l'Article 4.

**15.3 Conséquences de la fin du Contrat :** À la date de prise d'effet de la fin du Contrat, le Licencié s'engage à cesser immédiatement toute utilisation de la Technologie, à révoquer l'ensemble de ses

connexions aux API du Concédant et à détruire ou restituer tous les documents et éléments confidentiels appartenant au Concédant. Le Licencié est seul responsable de la clôture préalable, de la gestion ou du transfert de ses positions et de ses ordres de trading encore ouverts sur la plateforme. Les obligations stipulées aux articles **8** (Propriété intellectuelle), **10** (Confidentialité et données), **13** (Responsabilité), ainsi que les articles **17** et **18** (Droit applicable et Juridiction) survivent à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat pour quelque cause que ce soit.

## **Article 16 — Force majeure**

Aucune Partie ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement, d'un retard ou d'une inexécution de ses obligations contractuelles résultant d'un événement de force majeure échappant à son contrôle raisonnable. Outre les critères légaux habituels, sont expressément assimilés à des cas de force majeure au titre du présent Contrat : une panne généralisée ou une indisponibilité majeure d'une infrastructure de télécommunication ou d'énergie tierce, une cyberattaque d'envergure systémique survenue malgré le maintien de mesures de sécurité conformes à l'état de l'art, l'arrêt ou la suspension brutale d'un lieu d'exécution externe, le dysfonctionnement ou le hard-fork d'un réseau de registre distribué (blockchain) sous-jacent, ou l'adoption d'une décision d'urgence par une autorité publique ou de régulation financière. Si l'événement de force majeure persiste en continu pendant plus de **trente (30) jours**, chaque Partie aura le droit de résilier de plein droit le présent Contrat, sans indemnité de part ni d'autre, par simple notification écrite.

## **Article 17 — Dispositions générales**

**17.1 Intégralité de l'accord** : Le présent Contrat, incluant son Préambule et l'ensemble de ses annexes (Annexes A, B, C et D), constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant son objet. Il annule et remplace toutes les négociations, déclarations, engagements ou correspondances antérieurs, qu'ils soient écrits ou verbaux, ayant le même objet.

**17.2 Modifications** : Toute modification, avenant ou ajout au présent Contrat n'aura de valeur juridique que s'il est formalisé par un acte écrit dûment signé par les représentants légaux autorisés de chacune des deux Parties.

**17.3 Clause de divisibilité (*Salvatorische Klausel*)** : Si l'une des stipulations du présent Contrat est ou devient invalide, illégale ou inapplicable au regard du droit en vigueur, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres stipulations n'en seront nullement affectées. Les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi pour remplacer la stipulation invalide par une stipulation valide dont l'effet juridique et économique se rapproche au plus près de l'intention initiale des Parties.

**17.4 Cession du Contrat** : Aucune cession ou transfert des droits et obligations découlant du présent Contrat n'est possible sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie. Par exception, chaque Partie dispose du droit de céder le Contrat à une société affiliée (au sens des dispositions légales sur les participations) sous réserve d'une notification écrite préalable de quinze (15) jours à l'autre Partie.

**17.5 Notifications** : L'ensemble des notifications, demandes ou communications requises au titre du présent Contrat doivent être formalisées par écrit et adressées aux coordonnées de contact (physiques ou électroniques) spécifiées à l'**Annexe D**.

## Article 18 — Droit applicable et juridiction compétente

Le présent Contrat est régi par le **droit allemand**, à l'exclusion des dispositions de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises (CISG). Tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent Contrat relève de la **compétence exclusive des tribunaux de Munich, Allemagne**, sauf application d'une règle d'ordre public impérative contraire.

### Signatures

Fait à **Munich (Allemagne)**, le **04 octobre 2025**, en deux exemplaires originaux.

**Pour Voltbike Trading GmbH (Le  
Concédant)**

**Pour Algos Alpha Asset Management (Le  
Licencié)**

**Nom : M. Siemen Van der Hoeven**

**Nom : Mme Élise Roussel**

**Fonction : *Geschäftsführer* (Directeur  
Général)**

**Fonction : Présidente**

**Signature et cachet :**



**Signature et cachet :**



## Annexe A — Description de la Technologie et des services

| Élément             | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Modules concédés    | Moteur d'exécution algorithmique ultra-basse latence, connectivité API (REST, WebSocket, FIX protocol), tableau de bord de supervision des risques en temps réel, module de backtesting historique haute fidélité, et simulateur de carnet d'ordres.                                                                                                                       |
| Environnements      | <p><b>Test</b> : Environnement de simulation complet (<i>Sandbox</i>) n'engageant aucun fonds réel.</p> <p><b>Production</b> : Environnement d'exploitation technique réel connecté au carnet d'ordres global.</p>                                                                                                                                                         |
| Marchés / paires    | Toutes les paires de crypto-actifs disponibles sur le carnet d'ordres institutionnel de Voltbike Trading, incluant notamment : <b>BTC/EUR, ETH/EUR, SOL/EUR, XRP/EUR</b> ainsi que les paires adossées aux principaux stablecoins ( <b>BTC/USDT, ETH/USDT, EUR/USDC</b> ).                                                                                                 |
| Support             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Horaires</b> : 24h/24, 7j/7, 365j/an.</li> <li>• <b>Canaux</b> : Ticket via le portail technique, e-mail dédié et canal de messagerie instantanée sécurisé chiffré.</li> <li>• <b>Délais de réponse</b> : Événement Critique (Niveau 1) : <b>&lt; 2 heures</b>. Événement Majeur (Niveau 2) : <b>&lt; 6 heures</b>.</li> </ul> |
| Disponibilité cible | <b>99,95 %</b> de taux de disponibilité annuelle pour les passerelles de production API (hors fenêtres de maintenance planifiées et notifiées à l'avance).                                                                                                                                                                                                                 |

## Annexe B — Redevances

| Élément              | Montant                                                                                                                                                     |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais d'activation   | 15 000,00 € (Quinze mille euros) facturés en une fois à la signature du contrat pour l'ouverture des environnements et le provisionnement des accès dédiés. |
| Redevance périodique | <b>5 000,00 €</b> (Cinq mille euros) par <b>mois</b> , facturés à terme échoir au début de chaque période mensuelle.                                        |

| Élément                   | Montant                                                                                                                                        |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Part variable             | <b>0,015 %</b> (1,5 point de base) du <b>volume notionnel brut total</b> exécuté et réglé à travers les infrastructures API de la Technologie. |
| Support renforcé (option) | Intégré sans surcoût dans le package global institutionnel (Inclus dans la redevance périodique).                                              |

## Annexe C — Limites de risque et paramètres de contrôle

| Paramètre                               | Limite                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Taille maximale d'un ordre              | 1 000 000,00 € (Un million d'euros) ou équivalent en valeur notionnelle crypto-actif par ordre unitaire transmis.                                                                                                                           |
| Exposition nette maximale               | <b>25 000,00 €</b> (Vingt-cinq mille euros) par transaction unitaire ou solde cumulé instantané autorisé sur un seul actif.                                                                                                                 |
| Perte journalière maximale              | <b>150 000,00 €</b> (Cent cinquante mille euros) calculée en temps réel. Seuil de déclenchement du <i>Daily Stop-Loss</i> .                                                                                                                 |
| Fréquence maximale d'ordres             | <b>200 requêtes / messages par seconde</b> par clé d'API de production ( <i>Rate-limiting</i> ).                                                                                                                                            |
| Arrêt automatique en cas de dépassement | <b>Oui.</b> En cas de franchissement de l'un des seuils susmentionnés, l'infrastructure déclenche un verrouillage d'urgence technique ( <i>Kill Switch</i> ) bloquant l'envoi de nouveaux ordres et annulant les ordres en attente.ui / Non |

## Annexe D — Contacts

| Rôle                | Concédant                                                                                                      | Licencié          |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Contact contractuel | M. Siemen Van der Hoeven<br><a href="mailto:support@voltbike-discount.shop">support@voltbike-discount.shop</a> | Mme Élise Roussel |

| Rôle                           | Concédant                                                                                                             | Licencié                                                                                                      |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contact technique et incidents | Global Trading Operations Desk<br><a href="mailto:servicestechniques@gmail.com">servicestechniques@gmail.com</a>      | Global Trading Control Desk<br><a href="mailto:contactspeople@gmail.com">contactspeople@gmail.com</a>         |
| Contact conformité             | Department of Regulatory Compliance<br><a href="mailto:servicestechniques@gmail.com">servicestechniques@gmail.com</a> | Responsable de la Conformité (RCCI)<br><a href="mailto:tokens.contact@gmail.com">tokens.contact@gmail.com</a> |